

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 337-2007, 9 mai 2007**

#### **Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) — Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) a été sanctionnée le 14 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 140 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, à l'exception de celles des articles 11 à 26 et 135 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 11 à 26 et 135 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les articles 11 à 26 et 135 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances entrent en vigueur le 9 mai 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47986